

**Années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011**

## **CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT**

**Inspection académique de l'Aveyron  
Direction départementale de la jeunesse et des sports et de la vie associative de l'Aveyron  
Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron  
Comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron**

En préambule à toute convention qui pourrait s'établir entre l'inspection académique, l'USEP et un comité départemental sportif, les partenaires, les signataires du texte ci-dessous, s'engagent à respecter les principes et les règles ci-après.

### ***Finalités de ce partenariat :***

Cette charte s'appuie sur la convention de partenariat, en date du 27 juin 2006, qui lie, pour les trois années à venir, le ministère de l'Éducation nationale et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette convention réaffirme notamment :

- « ... *la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages... »*,
- *l'interaction entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques, sportives et de pleine nature sous forme associative... »*,
- *la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers des programmes et leur mise en œuvre dans un cadre associatif... »*.

### ***Finalités de l'éducation physique et sportive (EPS) :***

Les comités signataires de la charte s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs adhérents les finalités de l'EPS qui n'est pas la simple transposition dans le cadre de l'école des pratiques sociales et sportives existantes.

L'EPS vise certes l'accès à une culture sportive, mais aussi le développement du répertoire moteur de l'enfant ainsi que l'acquisition de savoirs et de savoir-faire utiles pour lui permettre de mieux connaître son corps, de le respecter et de le maintenir en bonne santé. Elle vise, enfin, le développement de compétences d'ordre social qui contribuent grandement à son éducation civique et citoyenne.

Pour cela, l'EPS ne peut donc exister sans liens avec d'autres activités scolaires (éducation civique, maîtrise de la langue, etc.). Ce sont ces liens qui lui confèrent une place à la fois spécifique et indispensable dans le cadre scolaire et qui la distinguent de la seule pratique sportive.

C'est pour cela également que l'enseignant des écoles est le seul responsable de la mise en œuvre des programmes d'EPS et qu'il va décliner les contenus de cet enseignement en prenant les activités physiques et sportives comme des supports et non comme des finalités d'enseignement. Il est donc le responsable de toutes les activités mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre l'association sportive scolaire et un comité départemental sportif ou un de ses clubs affiliés.

### ***Cadre de mise en œuvre des projets :***

Pour toute action envisagée, le comité ou un de ses clubs affiliés prendra contact avec l'inspection académique et l'USEP Aveyron. Lorsque les objectifs, les modalités et le contenu des actions retenues auront été arrêtés, ils feront l'objet d'une convention qui sera signée par les trois parties.

### ***Écoles concernées :***

Ce partenariat qui aboutira le plus souvent à l'organisation de rencontres sportives inter-écoles s'adressera donc aux écoles affiliées à l'USEP. Ces rencontres seront l'occasion de se rassembler par secteurs et/ou au niveau départemental, autour du sport, pendant et/ou hors temps scolaire mais aussi d'impliquer les élèves dans la construction d'un projet collectif.

Quand les conditions le permettent, les partenaires veilleront à ce que leurs actions se déroulent, d'année en année, dans les différents secteurs du département et à ce qu'elles ne se renouvellent pas uniquement et systématiquement dans quelques-uns d'entre eux.

### ***Modalités de mise en œuvre :***

Le comité ou le club concerné pourra donc, par le biais de l'USEP, apporter une aide aux écoles, notamment en prêt de matériel et/ou d'installations, voire au transport des élèves lors des rencontres inter-écoles de secteur.

Au niveau de la mise en œuvre de l'action, les maîtres pourront solliciter le soutien du conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS.

Dans un deuxième temps seulement et en tant que de besoin, ils pourront, en accord avec leur inspecteur de l'Éducation nationale, solliciter des aides techniques auprès des cadres du comité départemental ou d'un club local et ceci dans le respect de la réglementation actuelle concernant l'intervention de personnels extérieurs dans le cadre de l'EPS.

Cette aide, qui ne pourra s'adresser qu'aux classes de cycle 3, s'inscrira dans le cadre d'un module d'apprentissage mis en œuvre par le maître de la classe (ou l'un des maîtres de l'école dans le cadre d'un échange de service ou d'un décloisonnement).

Elle visera à compléter la culture sportive de l'enseignant et à lui permettre une organisation autonome de l'activité par la suite. Elle se limitera à une intervention de quatre séances maximum au cours du module d'apprentissage. Fort de ce soutien, le maître, responsable de l'activité, poursuivra la mise en œuvre du module, avec l'aide éventuelle du conseiller pédagogique en charge de l'EPS.

L'aide technique devra s'inscrire dans le cadre des programmes de l'école primaire et visera le développement des compétences spécifiques assignées à l'EPS.

Par ailleurs, elle sera apportée par classe au cours d'un module et elle ne devra pas être reconduite auprès d'un même enseignant l'année suivante.

### ***Actions de formation :***

Afin que l'enseignant puisse pleinement s'engager dans la mise en œuvre de l'activité physique et sportive et la reconduire de manière autonome au cours des années à venir, les trois parties s'efforceront de bâtir leur action à partir d'une documentation pédagogique, éventuellement réalisée pour la circonstance, qui sera diffusée aux enseignants des écoles.

Des actions de pratique-formation spécifiques destinées aux enseignants pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, en partenariat avec les comités départementaux sportifs et en collaboration avec le groupe départemental EPS.

### **Contrat éducatif local et accompagnement éducatif :**

Les dispositifs du contrat éducatif local et de l'accompagnement éducatif sont également des cadres dans lesquels l'aide matérielle et technique d'un comité ou d'un club peut être précieuse. Elle correspond bien aux objectifs visés et elle est à développer en veillant à l'articulation entre les actions organisées dans ce cadre et celles mises en œuvre dans le cadre de l'EPS.

L'USEP peut contribuer à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un contrat éducatif local et de l'accompagnement éducatif par le biais de son association d'école.

### **Évaluation :**

L'ensemble des actions conduites fera l'objet d'une évaluation annuelle en présence de chacune des parties.

Il s'agira, bien sûr, de dresser le bilan quantitatif des actions conduites, mais aussi d'analyser ces actions à la lumière des objectifs initiaux : favoriser la mise en œuvre de l'EPS dans les écoles en développant la culture sportive et les pratiques des élèves et en leur permettant d'exercer des compétences d'ordre social et citoyen dans le domaine de l'arbitrage et de l'organisation de l'activité, notamment.

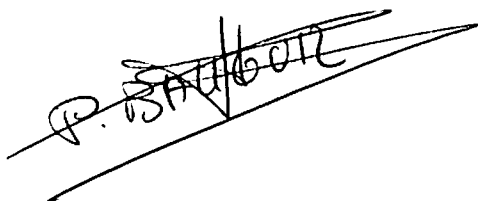
Cette évaluation régulière des actions conduira évidemment à des régulations, voire à des réorientations des actions mises en œuvre afin d'en augmenter l'efficacité et d'en respecter le cadre éducatif et réglementaire.

Fait à Rodez, le 22 octobre 2008

**Claude LEGRAND**  
*Inspecteur d'académie*  
*Directeur des services départementaux*  
*de l'Éducation nationale de l'Aveyron*



**Pascale BAUGUIL**  
*Présidente de l'USEP Aveyron*



**Philippe BRADFER**  
*Directeur départemental*  
*de la Jeunesse, des Sports*  
*et de la Vie associative*



**Daniel CONDAT**  
*Président du comité départemental olympique*  
*et sportif de l'Aveyron*

